

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

- **en exercice : 14**
- **présents : 10**
- **votants : 11**

Date de convocation : 18/01/2023
Etaient présents : Serge VILLOTEAU, Philippe VENARD, Fabrice MICHAUT, Chantal RICCI, CAUMONT Cyrille, Ludovic VENOT, Thierry MOREAU, Philippe GACONNET, Yoan BEAUCHAMP

Absents : Pierrette MARMASSE procuration à VENARD Philippe, MOREAU Hubert, JOUAN JAN Éric, IGLESIAS Thomas

Secrétaire de séance : Thierry MOREAU

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20.12.2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DE 202301 Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La municipalité a mis en place une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h sur les hameaux de Châtre et Beaumont.

D'après les retours d'expériences menées, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DE 202302 Transfert de la Présidence et de la gestion du SIIS

Considérant la décision prise par le SIIS, dans sa séance du jeudi 8 décembre 2022, au sujet de la Présidence tournante et le transfert de la gestion du SIIS, au début mai 2023, pour une prise en charge totale au 1^{er} septembre 2023.

Considérant l'arrêté préfectoral modifié du 29 mai 1996 portant création des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Cravant-Villorceau.

Vu la délibération du comité syndical du SIIS de Cravant Villorceau n°2017/011 du 21 mars 2017 qui acte le changement d'adresse du siège du syndicat qui se trouve à la mairie de Villorceau

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Cravant n°2017.21 du 13 avril 2017 et de Villorceau n°D-2017-0025 du 4 avril 2017 approuvant ces modifications de statuts

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Cravant-Villorceau et notamment l'article 3.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la municipalité de Villorceau indique que la gestion du SIIS représente une charge de travail importante, mais la Présidence étant tournante, c'est au tour de Cravant, en 2023, d'assurer la présidence et la gestion du SIIS.

Le SIIS, dans sa séance du 8 décembre 2022 a donc délibéré sur ce point pour prévoir le transfert de la gestion du SIIS à Cravant à compter du 1er mai 2023, en partie, et du 1^{er} septembre 2023 en totalité.

Monsieur le Maire indique que les statuts et la convention établie concernant la gestion du SIIS ne prévoit pas de durée pour la gestion et la présidence par telle ou telle commune.

De plus, la commune de Cravant a assuré la Présidence du SIIS de 2001 à 2014 et la gestion administrative et comptable de 2001 à 2016 soit 15 ans.

La commune de Villorceau a repris la Présidence à compter de 2014 et la gestion à compter de septembre 2016 soit depuis 6 ans.

A ce jour, la commune de Cravant ne possède pas les ressources nécessaires à la réalisation des tâches importantes engendrées par la gestion du SIIS.

Monsieur le Maire propose que la Présidence et la gestion du SIIS reste à la commune de Villorceau de façon égalitaire au vu des 15 ans exercés par Cravant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- SE PRONONCE CONTRE la reprise de la Présidence et de la gestion du SIIS en 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 0	Contre : 11	Abstention : 0
----------	-------------	----------------

DE 202303 Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADSI) – Nouvelle convention de service commun

Le Conseil communautaire du 15 décembre dernier a approuvé une nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres afin de préciser de nouvelles modalités financières pour le SADS. I.

Concernant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun, les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation. Sur la base des dispositions de la convention actuelle, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les 3 dernières années. Cette charge financière est impactée chaque année sur le montant de l'attribution de compensation de la commune.

Afin de mettre en place un dispositif de refacturation au plus proche de la réalité du coût du service et du nombre d'actes instruits, à compter du 1er janvier 2023, le remboursement de service commun s'établit sous la forme d'une « prestation de service », calculée sur la base du nombre d'actes réels de l'année précédente

(1er décembre N-2 au 30 novembre N-1 et traduits en équivalent PC) et au tarif de l'année N-1 (tarif qui sera fixé chaque année par le Comité de suivi). Les montants des attributions de compensation seront actualisés en 2023 afin de tenir compte de cette évolution de gestion, après les avoir soumis à une prochaine CLECT.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les dispositions de la nouvelle convention de service commun entre la CCTVL et les communes membres, fixant les nouvelles modalités financières de facturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de service commun**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- VALOREM : la date du prochain COPIL va être diffusée. Les avantages qui pourront être mis en place pour les habitants de la commune y seront, en autres, abordés. Une remarque doit être faite concernant le drainage en place.
- BULLETIN MUNICIPAL : les retours sont positifs. La commission communication va se réunir prochainement.
- REPAS DES ANCIENS : la date du 26/03/2023 est fixée. Le tarif sera de 8€ pour les 75 ans et plus et de 30€ pour les autres (accompagnants). Le Conseil délibérera après la réunion de la commission pour choisir le traiteur.
- COMMISSION TRAVAUX : une commission doit être organisée.
- Départ en retraite : un pot de départ est organisé le 03 mars
- Installation des sonnettes pour les classes : une première sonnette va être achetée et installée pour effectuer des tests et si cela fonctionne, les autres seront achetées et installées rapidement.
- Les grilles de la mairie ont été retirées. Le muret sera nettoyé par la suite.

Le secrétaire de séance

Le Maire